



Protection de mon épouse

Par **coco59790**, le **15/01/2016 à 08:16**

Bonjour,

je suis marié et j'ai 58 ans, je souhaiterais protéger mon épouse et je souhaiterais qu'elle soit propriétaire de mes biens en totalité, y compris les biens me revenant de mon père qui a 89 ans, le souci c'est: est-ce qu'il y a quelque chose à faire en sachant que mon père est toujours en vie, et que je peux moi même décéder avant lui, qu'en est il pour mon épouse ? je veux qu'elle profite en totalité des biens de mon père

Merci pour votre réponse, suis à votre disposition s'il vous manque des informations
Mr DEPREZ

Par **catou13**, le **15/01/2016 à 08:30**

Bonjour,

Vous ne dites pas si vous avez des enfants et à quel régime matrimonial vous êtes soumis. Mais vous pouvez instituer votre épouse légataire universel de votre succession. En l'absence de descendant, elle recueillera l'intégralité de votre Patrimoine en ce compris les biens recueillis dans la succession de votre père.

S'agissant des biens de votre père, dans l'hypothèse de votre pré-décès, votre épouse ne venant pas à sa succession, il pourra lui consentir un legs par Testament dans la limite de la quotité disponible s'il existe des héritiers réservataires (enfant ou petits-enfants) mais n'étant pas parente elle sera taxée à 60%.

Par **coco59790**, le **15/01/2016 à 08:39**

merci pour votre réponse, c'est bien compliqué,

j'ai 4 enfants, nous n'avons pas encore de contrat de mariage, me conseillez vous de faire des papiers ? si oui lesquels ?

merci

Par **catou13**, le **15/01/2016 à 08:49**

Bonjour,

Il est logique que vous ne puissiez disposer des biens de votre père de son vivant et avant

même qu'ils ne vous appartiennent en tout ou partie (si vous avez des frères et sœurs)
Ces 4 enfants sont-ils communs ou issus d'une première union ? Dans le second cas il serait bon que vous et votre épouse vous consentiez des donations entre époux devant Notaire.

Par **coco59790**, le **15/01/2016** à **09:01**

j'ai bien compris le problème pour mon père, j'ai 2 sœurs mais je connais à peu près le montant de ma part, je sais bien que je ne peux en disposer de son vivant, je voudrais juste que ce soit ma femme qui en soit propriétaire pour la préserver de nos enfants, nos relations sont un peu difficiles et je ne voudrais pas qu'ils laissent leur maman sans rien, je préférerais qu'elle dispose de tout et qu'elle puisse en disposer comme elle l'entend, mes 4 enfants sont communs

Par **catou13**, le **15/01/2016** à **09:12**

Dans ce cas j'opterais pour un changement de régime matrimonial en adoptant la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.
Au décès du 1er époux il n'y a pas de succession tout revient au conjoint survivant qui pourra disposer comme bon lui semble des biens et notamment vendre seul les biens immobiliers et dépenser les liquidités. Les enfants n'héritent qu'au décès du second époux de ce qui reste du Patrimoine originairement commun. Sachant que les biens recueillis par un époux par donation ou succession (par nature propre en cas de communauté légale) après le changement de régime tombent dans la communauté universelle.
Rapprochez vous de votre Notaire qui vous conseillera au mieux.

Par **coco59790**, le **15/01/2016** à **09:14**

merci beaucoup pour tous vos conseils
bonne journée

Par **coco59790**, le **15/01/2016** à **09:14**

merci beaucoup pour tous vos conseils
bonne journée